

## Plaintes contre traquants

---

Par DARBOUSE

Bonjour,

A proximité du quartier où je réside, il y a une ZSP.

Les riverains concernés sont excédés de la présence des traquants de stupéfiants depuis des années.

Malgré moult plaintes, rien n'y fait.

Selon les FDO, il faut surprendre ces délinquants en flagrant délit.

Quelle est la durée de validité de ces plaintes déposées par les riverains depuis des années.

Merci.

DARBOUSE

---

Par Marck\_ESP

Bienvenue et bonjour

"Délai de Prescription pour le Trafic de Stupéfiants :

Les infractions de trafic de stupéfiants (transport, détention, offre, cession, acquisition, etc.) sont généralement considérées comme des délits ou des crimes selon leur gravité (détention simple contre trafic organisé).

La prescription de l'action publique pour les délits de droit commun est de 6 ans.

Toutefois, en matière de trafic de stupéfiants, le délai de prescription est souvent étendu. Il peut être de 10 ans ou même de 20 ans s'il est considéré comme un crime (par exemple, trafic en bande organisée).

Infraction occulte ou dissimulée : Si le trafic est considéré comme une infraction occulte ou dissimulée, le délai de prescription peut être porté à 12 ans pour un délit et 30 ans pour un crime à partir du jour où l'infraction est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant l'exercice des poursuites."

---

Par DARBOUSE

Re,

Je ne sais pas si j'ai bien formulé ma question.

Vu que la procédure de flagrant délit n'est pas réalisée, comment peut-il y avoir un délit de prescription ou non si l'on ne connaît pas le ou les noms des auteurs de l'infraction ?

Merci.

DARBOUSE

---

Par yapasdequois

Bonjour,

Ces trafics impliquent de nombreuses personnes, les visibles sont au bas de l'échelle et les commanditaires bien cachés.

Contactez votre mairie pour demander une action plus "musclée" et coordonnée, au besoin faites une pétition.

Hélas ceci déplacera le point de deal un peu plus loin.

---

Par DARBOUSE

Bonjour,

Je pense que ma question n'a pas été comprise ? Tabou ou dérangeante ?

Merci.

DARBOUSE

---

Par yapasdequo

A lire :

que se passe-t-il après le dépôt d'une plainte :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35505]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35505[/url]

---

Par Marck\_ESP

Il n'y a rien de "dérangeant" tant que l'on reste correct, ce qui est apparemment votre cas, vous n'incriminez pas me semble-t-il .

Dans ce cas, il conviendrait de la reformuler

---

Par DARBOUSE

Bonsoir,

Je reformule ma question.

Que deviennent les plaintes déposées et quelle est leur durée de validité si l'on a pas appréhendé en flagrant délit les trafiquants ou s'ils ont disparu dans la nature ?

Merci.

DARBOUSE

---

Par yapasdequo

Avez-vous lu le lien fourni ?

Les plaintes sont classées sans suite ou dorment dans un tiroir jusqu'à la prescription si le procureur ne diligente pas l'enquête.

---

Par Nihilscio

Bonjour,

D'ailleurs s'agit-il réellement de plaintes au sens du code de procédure pénale ou seulement de signalements ou protestations de riverains excédés par la présence de trafiquants ?